



# MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

## COMPTE RENDU

ARRONDISSEMENT DE TORCY  
CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 18 JANVIER 2018 -

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : [mairie.de.pontcarre@orange.fr](mailto:mairie.de.pontcarre@orange.fr)  
Site Internet : [www.mairiepontcarre.net](http://www.mairiepontcarre.net)

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et en séance publique à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Axel JEAN, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Roland LEROY, Monsieur André LEFRANÇOIS, Madame Danielle GIRAUD, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Madame Corinne GABILLARD, Madame Monia SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents** : Madame Elisabeth ZOGHLAMI (procuration à Monsieur Tony SALVAGGIO), Madame Céline SABLJAK (procuration à Madame Catherine MACE), Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Moheiz SAKOUHI (procuration à Madame Catherine TOURNUT), Monsieur Bruno BERTHINEAU (procuration à Madame Marie-Anne PINTO), Madame Adeline GREGIS, Monsieur Régis GOSSELIN (procuration à Madame Monia SAKOUHI).

**Secrétaire** : Madame Danielle GIRAUD.

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

#### 1. Finances communales :

- ✓ Indemnité d'occupation de la Société Orange France pour l'année 2018.
- ✓ Indemnité d'occupation de la Société Bouygues Télécom pour l'année 2018.
- ✓ Indemnité d'occupation de la Société SFR pour l'année 2018.
- ✓ Revalorisation du tarif des concessions funéraires.
- ✓ Révision annuelle du loyer du bail commercial de la Poste.
- ✓ Transfert du résultat assainissement du budget Eau et Assainissement de la commune au budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- ✓ Transfert du résultat Eau Potable du budget Eau et Assainissement de la commune au budget du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).
- ✓ Décision modificative n° 3.

#### 2. Intercommunalité :

- ✓ Convention de reversement de fiscalité entre la commune et la Communauté de Communes du Val-Briard.
- ✓ Approbation du rapport de charges du 24 novembre 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- ✓ Procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- ✓ Procès-Verbal de mise à disposition des réseaux d'eau potable auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

#### 3. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer les points suivants à l'ordre du jour :

- Transfert du résultat assainissement du budget Eau et Assainissement de la commune au budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- Transfert du résultat Eau Potable du budget Eau et Assainissement de la commune au budget du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 1. FINANCES COMMUNALES

### INDEMNITE D'OCCUPATION DE LA SOCIETE ORANGE FRANCE POUR L'ANNEE 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que selon l'avenant n° 1 du 11 juin 2002 au bail du 28 mars 1997, la redevance due par la société ORANGE France est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre avec comme indice de base celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 soit 1 145 et comme redevance de base 6 097,96 €,

**Considérant** que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 à 1 670, le montant de l'indemnité due au titre de l'année 2018 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 670/1 145,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur. Le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**Décide** de fixer au titre de l'année 2018 le montant de l'indemnité d'occupation due par la société ORANGE France à 8 893,97 €.

### INDEMNITE D'OCCUPATION DE LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM POUR L'ANNEE 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que selon la convention d'occupation du domaine public du 19 mars 2002, la redevance due par la société Bouygues Télécom est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre, avec comme indice de base 1 145 et comme redevance de base 3 811,00 €,

**Considérant** que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 à 1664, le montant de l'indemnité due pour l'année 2018 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 664/1 145,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**Décide** de fixer au titre de l'année 2018 le montant de l'indemnité d'occupation due par la société Bouygues Télécom à 5 538,43 €.

### INDEMNITE D'OCCUPATION DE LA SOCIETE SFR POUR L'ANNEE 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que selon la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie du 7 décembre 2007, la redevance due par la société S.F.R est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre avec comme indice de base 1 435 et comme redevance de base 9 500,00 €,

**Considérant** que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 à 1664, le montant de l'indemnité due pour l'année 2018 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 664/1 435,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**Décide** de fixer au titre de l'année 2018 le montant de l'indemnité d'occupation due par la société S.F.R à 11 016,03€.

## REVALORISATION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2223-15,

**Vu** la délibération n° 2017.04 du conseil municipal en date du 7 janvier 2017 revalorisant le prix des concessions funéraires à dater du 1er avril 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser le tarif des concessions funéraires et des concessions dans le columbarium.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**Décide** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 le tarif des concessions au cimetière communal comme suit :

Concession de 10 ans renouvelables : 350 €.

Concession de 30 ans renouvelables : 564 €.

Concession de 50 ans renouvelables : 935 €

Droit de superposition : 66 €

Caveau provisoire (tout mois commencé étant dû) : 25 € mensuel.

**Et le tarif des concessions du columbarium du cimetière communal comme suit :**

Concession de 15 ans renouvelables (1 case) : 448 €

Concession de 30 ans renouvelables (1 case) : 700 €.

Concession de 50 ans renouvelables (1 case) : 1 173 €.

Concession de 15 ans renouvelables (columbarium familial indépendant 3 cases) : 1 275 €.

Concession de 30 ans renouvelables (columbarium familial indépendant 3 cases) : 1 917 €.

Concession de 50 ans renouvelables (columbarium familial indépendant 3 cases) : 3 192 €

**Décide**, dès l'ouverture du jardin du souvenir du cimetière communal, de fixer à 21 € le tarif de l'emplacement pour la pose de plaque sur le support de mémoire mis à disposition, les frais de plaque et de pose étant à la charge de la famille.

## REVISION ANNUELLE DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2013.52 du conseil municipal du 25 octobre 2013 portant renouvellement du bail commercial de la poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de neuf années consécutives et en fixant le loyer annuel,

**Considérant** que, selon le bail commercial du bureau de Poste, le loyer annuel du local commercial sis 40 Grande Rue à Pontcarré est révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre, avec comme indice de base 1 637 et comme redevance de base 19 146,86 € H.T.

**Considérant** que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 à 1 664, le montant de l'indemnité due pour l'année 2018 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 664/1 637.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le loyer annuel applicable pour le local commercial de la Poste sise 40 Grande Rue à Pontcarré, à compter du 1er janvier 2018, à 19 462,66 € H.T.

- **Dit** que le règlement s'effectuera trimestriellement par avance.

## DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL

**Vu** le Budget Primitif 2017 de la commune adopté par la délibération n° 2017.13 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **adopte** la décision modificative n° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>R 7328/73: Autres revers de fiscalité</i>				277 926,23€
<i>R 73211/73 Attributions de compensation</i>				21 100,00 €
<i>D 739113/014 revers de fiscalité</i>		277 926,23€		
<i>D 615221/011Entret. de bâtiments</i>		21 100,00 €		
<b>Total</b>		<b>299 026,23 €</b>		<b>299 026,23 €</b>

## 2. INTERCOMMUNALITE :

### CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD A LA COMMUNE DE PONTCARRÉ.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-18 et L5211-19,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1609 quinquies C,

VU la loi de finances rectificative de 2016 n°2016-1918 du 29 décembre 2016, et notamment l'article 75,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard, en date du 13 décembre 2017 approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017,

VU l'état 1288 M de l'année 2017,

**CONSIDERANT** la réunion en date du 16 janvier 2018 avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et la Préfecture de Seine et Marne, associant les responsables opérationnels des Communautés de Communes de Marne et Gondoire, Val Briard et des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré, de Mesdames les Trésorières Principales de Rozay en Brie et Bussy Saint Georges, et le relevé de décisions produit à l'issue de celle-ci, **CONSIDERANT** l'attestation produite par les services fiscaux relative aux montants définitifs des produits fiscaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2016 complète l'article L5211-19 du CGCT afin de rendre obligatoire, le reversement de la fiscalité perçue par l'EPCI duquel une commune s'est retirée en cours d'année.

Il est donc prévu qu'en cas de retrait en cours d'année d'une commune membre d'un EPCI, ce dernier est tenu de reverser à cette commune l'intégralité des produits de fiscalité locale qu'il continue de percevoir jusqu'à la fin de l'exercice fiscal sur le périmètre de cette commune après la prise d'effet de son retrait.

Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'EPCI applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'EPCI au titre de l'attribution de compensation (III de l'article 1609 quinquies C du CGI pour les EPCI à fiscalité additionnelle ou V de l'article 1609 nonies C du CGI pour les EPCI à FPU) et de la dotation de solidarité communautaire (VI de l'article 1609 nonies C du CGI pour les EPCI à FPU).

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI susceptible de faire l'objet d'un mandatement d'office de la part du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ces éléments, une convention de reversement de fiscalité est établie par la Communauté de Communes du Val Briard au profit de la Commune de Pontcarré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### Article 1er :

Le montant de fiscalité 2017 à reverser à la Commune de Pontcarré est arrêté à la somme de :

Produit EPCI état 1288 année 2017: (Hors TEOM 172 908 €)	460 917.00 €
Prélèvement GIR :	-17 786.00 €
Prélèvement DCRTP commune :	54 026.00 €
Reversement GIR commune :	102 748.00 €
Rôle complémentaire :	29.00 €
Rôle supplémentaire :	2 712.00 €
Attribution de compensation versée en 2017 : (du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 4 juillet 2017)	- 212 434.21 €
Versement post retrait versé en 2017 : (du 5 juillet 2017 au 30 novembre 2017)	- 168 675.42 €
Proratisé à compter du 5/07/2017 soit 180 jours :	<u>109 250.81 €</u>

**Article 2 :**

La Communauté de Communes du Val-Briard a versé la totalité du montant prévu par l'état 1259 TEOM au SIETOM, soit 172 908.00 €.

Elle ne reverse donc pas cette taxe perçue dans les produits EPCI 1288 année 2017 de la Commune de Pontcarré, le montant des produits fiscaux retenu est donc hors TEOM.

**Article 3 :**

Le mandatement sera effectif après signature de la convention de reversement par la Commune de Pontcarré et la Communauté de Communes du Val Briard et adoption de la présente délibération en termes concordants par la commune.

**Article 4 :**

L'imputation budgétaire sera :

7328 « Autres reversements de fiscalité »

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout avenant à la convention annexée à la présente délibération résultant d'une modification en fonction de l'interprétation qui sera donné de l'art. L5211-19 du CGCT par les services du Ministère de l'Intérieur.

**APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DU 24 NOVEMBRE 2017 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE MARNE ET GONDOIRE.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**Vu** le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** l'établissement du rapport de la CLECT du 24 novembre 2017 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 rattachant la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** que la commune a adhéré au S.M.A.E.P. de l'Ouest Briard en date du 6 octobre 2016.

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 6 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la commune pour la totalité de son périmètre,

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/04 du 3 février 2017, portant extension du périmètre du « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » à la commune de Pontcarré,

La commune ne gère donc plus les équipements de distribution et de traitement des eaux usées et de l'eau potable dans le cadre du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Il convient donc de mettre à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire les réseaux d'assainissement de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition du réseau assainissement de la commune.

**DIT** que le bien reste la propriété de la commune.

**DIT** que la mise à disposition prend fin le jour où la Communauté de Commune renonce à cette compétence, ou bien si la commune se retire de la Communauté de Commune de Marne et Gondoire ou si cette dernière est dissoute.

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'EAU POTABLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 rattachant la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** que la commune a adhéré au S.M.A.E.P. de l'Ouest Briard en date du 6 octobre 2016.

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 6 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la commune pour la totalité de son périmètre,

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/04 du 3 février 2017, portant extension du périmètre du « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » à la commune de Pontcarré,

La commune ne gère donc plus les équipements de distribution et de traitement des eaux usées et de l'eau potable dans le cadre du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Il convient donc de mettre à disposition auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard les réseaux eau potable de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition du réseau Eau Potable de la commune.

**DIT** que le bien reste la propriété de la commune.

**DIT** que la mise à disposition prend fin le jour où le S.M.A.E.P. de l'Ouest Briard renonce à cette compétence, ou si la commune se retire du Syndicat ou si ce dernier est dissout.

**3. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil est levée à 19 heures 40.

Pontcarré, le 19 janvier 2018.

Le Maire,

Tony SALVAGGIO.

